
N° : 2013.1.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 07 février 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
27

Nb de procurations :
6

OBJET : REP AMEUBLEMENT : CHOIX DE LA FILIERE

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

La REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) de mobiliers d'ameublement se traduit par la création d'un éco organisme en charge de la collecte et du traitement et de son financement.

Cet éco organisme, à l'instar de celui existant pour les D3E a mis en place 2 systèmes :

- La filière opérationnelle qui consiste à confier l'ensemble du traitement à une entreprise agréée et à verser une subvention à la collectivité d'accueil des déchets soit de 17 128€ à rajouter à la disparition des coûts actuels de 34 625€ soit un gain de 51 753€.
- La seconde, appelée filière financière, consiste à faire appel à la prestation habituelle de collecte et traitement telle que nous la pratiquons avec ESPOIR et au versement d'une subvention à la CCPR de 21 139€.

Ces 2 systèmes vont diminuer de manière plus ou moins importante le coût à charge de la CCPR.

Dans le second système, l'association ESPOIR (entreprise non agréée par l'éco organisme) perdra des revenus nécessaires à la poursuite de son objectif social.


Il est proposé de poursuivre avec ESPOIR et ainsi d'adopter la filière opérationnelle (possibilité annuelle de changement de système).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
DECIDE

- *D'adhérer à la filière financière de la REP mobiliers d'ameublement. Cette adhésion vaut jusqu'à délibération contraire*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 14 février 2013
Le Président,
Pierre ADOLPH



Délibération n° 2013.1.10

Page 1/1

(dont 0 rapport en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2013

Application agréée E-legalite.com

068-246800577-20130207-2013_1_10-DE